

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 juin 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Didier LORILLON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Étaient présents** : Messieurs LORILLON Didier, STIER Loïc et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjoints), et Messieurs BERNARDINI Gilles, GAYAT Thierry, PLOUVIER Marc et Mesdames DEQUEANT Ophélie et MORETTI Maria.

Absents excusés et représentés : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire) pouvoir à Monsieur LORILLON Didier, Monsieur DEFAUX Jean-Luc à Monsieur Gilles BERNARDINI, Madame PLISSON Sylvie à Madame DAMLOUP Isabelle et Madame MAUPIED Emilie à Madame DEQUEANT Ophélie.

Absents excusés : Monsieur JEAN Jordan et Mesdames BACHELET Céline et LE CORRE Alice.

**Secrétaire de Séance** : Madame MORETTI Maria

Le quorum étant atteint, Monsieur Didier LORILLON déclare la séance ouverte à 19h35.

Le procès-verbal de séance du 09 mai 2022 est approuvé et signé par les membres présents.

Monsieur Marc PLOUVIER demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :

- Le retrait des potelets rue de la Vallée.

Monsieur Didier LORILLON lui indique qu'il serait préférable de mettre ce point en informations diverses afin d'en parler et de prendre le temps d'étudier ce dossier pour le voter lors d'un prochain conseil municipal. Après discussions, tous les élus présents, décident de procéder ainsi.

### CONVENTION D'AVANCES REMBOURSABLES AVEC LA CCMSL

Monsieur Didier LORILLON demande à tous les membres présents s'ils ont bien pris connaissance de cette convention transmise par mail avec la convocation.

Il rappelle que cette avance intervient dans le cadre de la déclaration de projet du groupe Bertrand financé par les communes de Nonville et Treuzy-Levelay et qu'il s'agit d'un soutien apporté aux 2 communes pour ce projet qui aura, à terme, de fortes retombées économiques pour le territoire de la Communauté de Communes.

Il s'agit d'une avance de 21 000€ remboursable à l'issue de 48 mois sans intérêts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) :**

**APPROUVE** les termes de la convention d'avances remboursables entre la commune et la communauté de communes de Moret Seine et Loing ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;

### MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 01/2022 : portant sur la modification des conditions d'adhésion à la Convention de Conseil en Energie Partagée avec le SDESM

Monsieur Didier LORILLON remet la parole à Monsieur Loïc STIER qui indique qu'entre le moment où la commune avait demandé au SDESM les informations pour cette convention en énergie partagée, le montant qui était d'un euro par habitant pour 3 ans est passé d'un euro par habitant par an pour une durée d'engagement de 3 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant indiqué sur la délibération n°01/2022 est donc erroné et doit être multiplié par 3.

Il précise que les logements communaux doivent être isolés rapidement et que cela permettra à la Commune d'obtenir des conseils ainsi que des subventions de la part du SDESM pour tous les bâtiments municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) :**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°01/2022 par l'adhésion au service Conseil en Energie Partagé du SDESM qui est de 1€/habitant/an pendant les trois années d'engagement de la convention

**DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.
- D'AUTORISER** le maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

### **CONVENTION AVEC LA SAFER DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE**

Tous les documents relatifs à ce point ainsi que le modèle de convention ont été envoyé à chaque élu par mail avec la convocation.

Monsieur Didier LORILLON rappelle que la Commune ne peut pas exercer son droit de préemption sur les terrains qui ne sont pas en zone urbanisables ou à urbaniser. Seule la Safer peut intervenir lors d'une vente d'un bois afin de limiter les mitages.

La SAFER propose une convention de veille foncière qui doit permettre à la collectivité d'être informée de la vente des parcelles soit agricoles soit boisées.

Cela doit permettre à la commune d'anticiper des actions foncières et éventuellement se porter candidate à l'acquisition.

Le conseil a évoqué les cas où le notaire ne donne pas l'information à la SAFER comme cela est arrivé récemment pour un bois vendu rue du Chemin Vert. La veille n'est donc pas fiable à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **4 voix pour : Thierry GAYAT, Marie MORETTI, Marc PLOUVIER et Sylvie PLISSON, 2 voix contre : Jean-Claude BELLINOT et Loïc STIER et 6 abstentions : Gilles BERNARDINI, Jean-Luc DEFAUX, Ophélie DEQUEANT, Isabelle DAMLOUP, Didier LORILLON et Emilie MAUPIED des membres présents et représentés :**

**Donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention avec la SAFER de Veille et d'Intervention Foncière et de signer tout document s'y afférent.**

### **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SACPA**

Ce marché de prestations de services a été envoyé à chaque élu par mail avec la convocation.

Monsieur Didier LORILLON rappelle que les chiens qui divaguent et les chats errants dans la Commune deviennent un réel problème. Comme la Commune n'adhère plus depuis des années à la SACPA, les animaux ne peuvent pas être ramassés. Une adhésion sur quelques années permettrait de remettre un peu d'ordre dans la Commune.

Le montant s'élève à 792.81€ hors taxes par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **11 voix pour et 1 abstention (Isabelle DAMLOUP) des membres présents et représentés :**

**Donne pouvoir à M. le Maire pour signer ce marché de prestations de services avec la SACPA et de signer tout document s'y afférent.**

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET 80%**

Monsieur Didier LORILLON remet la parole à Monsieur Loïc STIER qui indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi d'Adjoint Administratif en raison de la vacance de ce poste laissée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. En effet, l'agent en charge de ces fonctions est actuellement en contrat PEC qui prend fin le 31 juillet 2022.

### **Il propose donc à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour exercer les fonctions de secrétariat de Mairie (accueil, état civil, élections, urbanisme, gestion du cimetière, du spand et de la salle polyvalente)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour) décide :**

- d'adopter cette proposition
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2022

## **AVIS CONSULTATIF SUR LE PROJET DE BRIDGE ENERGIES PRESENTE LE 19 MAI DERNIER**

Tous les documents relatifs à ce point ont été envoyés à chaque élu par mail avec la convocation.

M. LORILLON présente un courrier reçu cet après-midi de la part de M. Pont décrivant les différentes productions de la future ferme aquaponie ainsi que les différents aliments qui seront donnés aux poissons. Ce courrier a également été envoyé à chaque élu par mail.

Il indique aux membres présents que le groupe de travail qui s'est réuni en Mairie le 02 juin dernier, propose de demander à la société Bridge Energies qu'une réunion publique soit organisée à partir de septembre afin que leur projet soit présenté à la population. A l'issue de cette réunion, le Conseil Municipal se positionnera sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour) : Approuve la décision du groupe de travail et demande la tenue d'une réunion publique sur le projet de Bridge Energies à partir de septembre prochain.**

## **CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

Monsieur Didier LORILLON indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal de rester sur la même procédure qu'actuellement et d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour) : DÉCIDE :**

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Par voie d'affichage comme cela est actuellement le cas : dans le panneau d'affichage devant la Mairie

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- Concernant la demande de subvention FER pour les armoires électriques de l'éclairage public : le dossier est retenu et le montant de la subvention accordée par le département s'élève à 10 647.72€ (soit 36% du montant HT des travaux) une subvention du SDESM de 1500€ par armoire viendra compléter cette subvention.
- La Commune a la possibilité de faire l'acquisition de plusieurs parcelles en emprise réservée au PLU :
  - o La parcelle B64 rue de la source pour 535m<sup>2</sup> qui serait à vendre 1 500€
  - o La parcelle B688 au cimetière pour 1904m<sup>2</sup> qui serait à vendre 32 000€Ce sujet sera discuté lors d'un prochain conseil municipal
- Les services de l'ARS font régulièrement des prélèvements d'eau au robinet de la Mairie et la qualité de l'eau est conforme à la réglementation en vigueur.
- Une nouvelle équipe de la CCMSL est arrivée récemment à l'espace des habitants de Villemer et souhaite se présenter, faire visiter ses locaux et présenter ses activités, aux élus de la Commune. Il faudrait nous indiquer vos disponibilités par mail pour 3 samedis matins en septembre (les 10.17 et 24 septembre sont retenus. Suivant le samedi où le plus grand nombre d'élus seront présents, cette visite sera organisée avec la CCMSL
- Le Centre de Gestion de Seine et Marne organise un marché pour des conventions de participation en Prévoyance et Santé afin de pouvoir bénéficier d'un tarif de groupe et demande à toutes les collectivités une réponse pour le 30 juin prochain :
  - Les collectivités devront verser une participation financière obligatoire aux contrats de protection sociale souscrits par les agents de la collectivité, avec comme montant minima mensuel :
    - 7€ pour la prévoyance à compter du 01/01/2025
    - 15€ pour la santé à compter du 01/01/2026La Commune répond favorablement à cette procédure de mise en concurrence et pourra le cas échéant ne pas signer la ou les conventions si les conditions obtenues ne nous convenaient pas.
- Deux couleurs sont possibles pour la plaque du « City Stade Gérard BALLAND » : bleu ou marron. Le marron est retenu par la majorité des élus.
- Le recensement de la Population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et la commune recherche un agent recenseur avec des compétences en bureautique (étant à l'aise avec un ordinateur) qui devra être nommé au plus tard en octobre. L'agent recenseur ne peut pas être un élu de la commune.
- Concernant les poteaux rue de la Vallée : plusieurs élus indiquent qu'un dossier avait été réalisé à l'époque avec une étude faite par plusieurs entités. Après discussion, les membres du Conseil Municipal proposent de rechercher ce dossier aux archives et de l'étudier afin de prendre une décision lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Congés d'été : M. Didier LORILLON demande aux membres présents qu'un mail va leur être adressé afin de transmettre leurs dates de congés d'été.
- Divisions parcellaires : la commune n'est pas avisée lors de divisions parcellaires sur la commune, ce qui devrait être le cas pour limiter les ventes en mitage. En zone naturelle et en zone espace boisé classé, il est possible de prendre une délibération pour émettre des restrictions comme l'a fait la Commune de Larchant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Ophélie DEQUEANT demande si le dossier de l'antenne 5G est toujours d'actualité. La secrétaire de Mairie lui indique que les contacts qu'avaient M. BALLAND au sein du groupe CIRCET reste injoignable et que M. le Maire essaie de reprendre le dossier et les contacts. Le dossier est toujours en cours.

Concernant la fibre : l'armoire qui va être installée devrait se situer route de Fontainebleau à côté de l'abri-bus.

Monsieur Gilles BERNARDINI demande si le projet Val de Loing Habitat va aboutir.  
Monsieur Loïc STIER lui répond que la convention de cautionnement a été signée de leur part et que la société Val de Loing habitat a fusionné avec d'autres entités, la Commune ne dispose pas d'autres informations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10

La secrétaire de Séance



Mme Maria MORETTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Moretti", written over a horizontal line.